



CONSEIL D'ÉTAT  
section de législation

Deuxième chambre

-----

La demande d'avis introduite le 11 mars 2024 par la Ministre de l'Éducation de la Communauté française, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'fixant les règles d'approbation des programmes de cours dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française', portant le numéro 75.850/2 du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 11 mars 2024, conformément à l'article 84, § 5, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.